



Délibération n° 9

Conseil Municipal du Lundi 31 Janvier 2022

État Civil – Élections - Cimetière

Domaine de compétence :

9.1 : Autres domaines de compétence des communes

Le Lundi Trente et Un Janvier deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
21/01/2022

Membres présents : 29

Membres ayant donné pouvoir : 2

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 31

Affiché le 03/02/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marine NEMPONT, Madame Sophie DENEUX, Madame Justine GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ ? Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLER

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNERE

Votants : 31

Secrétaire de séance : Madame Josiane BOUTOILLE

Objet : Gratuité d'une concession funéraire

Rapporteur : Monsieur Bernard GHESELLE, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Décès de Monsieur Jean-Claude BAHEUX

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions législatives et réglementaires stipulent que les concessions funéraires sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le Conseil Municipal.

Vu la commission n° 4 « Équiper durablement la ville d'Etaples-sur-mer en date du 20 janvier 2022,

Considérant qu'il existe cependant deux exceptions au principe de non gratuité des concessions funéraires parmi laquelle l'exception tirée du Décret du 30 Mai 1921 qui autorise le Conseil Municipal à décider de la gratuité d'une concession à titre d'hommage public pour une personne illustre ou qui a rendu un service éminent à la commune ;

Considérant que tel était le cas de Monsieur Jean-Claude BAHEUX, dans un premier temps Adjoint au Maire en 1989 et 1994 puis Maire de la Ville d'ETAPLES SUR MER de Mars 2008 jusque Mars 2014 ;

Considérant que Monsieur Jean-Claude BAHEUX a joué un rôle pour le développement de la Ville d'ETAPLES SUR MER et que par ce geste le Conseil Municipal rendra un dernier hommage à l'Homme public qu'était Monsieur Jean-Claude BAHEUX ;

Considérant que Monsieur Jean-Claude BAHEUX est décédé le 17 Décembre 2021 et que l'urne contenant ses cendres a été déposée au Columbarium « Harmonie 3 », situé au Cimetière du Domaine des Prés dans une concession trentenaire de 2 places, pour un montant de sept cent cinquante euros (750 €) dont deux cent cinquante euros (250 €) représentant la part dévolue au CCAS. Cette somme sera prise en charge par la Ville d'ETAPLES SUR MER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder la gratuité pour la concession funéraire située dans le Columbarium « Harmonie 3 » dans le cimetière du Domaine des Prés avec l'accord de Madame Nicole BAHEUX.

La délibération est adoptée par 31 voix pour.

Vu pour être affiché le 3 Février conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire

d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.